

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 024

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGIE D'AVANCES
MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles **L.2122-22-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le **décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022** portant application de l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le **décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'**article 22**,

Vu l'**instruction interministérielle n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006** relative aux régies des collectivités territoriales,

Vu les **articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la **délégation du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les **décisions municipales n°45/96 et 38/2013 des 24 mai 1996 et 27 mars 2013** relatives à la régie d'avances du **Musée du Dessin et de l'Estampe originale**,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'avance,

Vu l'**avis conforme du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du 16 février 2023**,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une régie d'avances des menues dépenses est rattachée au Musée du Dessin et de l'Estampe originale de la Ville de Gravelines.

Article 2 Cette régie est située en Mairie. Elle fonctionne depuis le **24 mai 1996** et chaque année, du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 3 : La régie paie les menues dépenses liées aux besoins du Musée (affranchissement, petit matériel, frais de transport d'objets d'art, déplacements...).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'**article 3** sont payées par chèque bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Musée du Dessin et de l'Estampe originale de la Ville Gravelines.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/024

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**REGIE D'AVANCES
MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
MODIFICATION DU MONTANT DE L'AVANCE**

7.10 - DIVERS

- Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 000 €**.
- Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses **le 30 de chaque mois et au moins une fois par mois**.
- Article 9 :** La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la régie d'avances relative aux menues dépenses du Musée du Dessin et de l'Estampe originale, les précédentes dispositions sur le même objet sont abrogées. Sont ainsi abrogées les décisions municipales n°s **45/96 et 38/2013 en date du 24 mai 1996 et du 27 mars 2013**.
- Article 10 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations,
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville,
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque,
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **23 FEV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 FEV. 2023

Bertrand RINGOT